

United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIÈGE NEW YORK, NY 10017

TÉL. : 1 (212) 963.1234 • FAX : 1 (212) 963.4879

RÉFÉRENCE : 20200623UnNvStatesParties

Le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la trentième Réunion des États parties à la Convention, qui devait initialement se tenir à New York du 15 au 19 juin 2020, comme prévu au paragraphe 56 de la résolution 74/19 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 2019, ainsi qu'à l'avis de convocation à ladite réunion adressé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 14 avril 2020, en application de l'article 5 (Notification) du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4).

Le Bureau des affaires juridiques a le plaisir de transmettre ci-joint une lettre datée du 23 juin 2020, adressée aux États parties à la Convention par le Président de la vingt-neuvième Réunion, concernant les préparatifs de l'ouverture de la trentième Réunion compte tenu de l'évolution de la situation liée à la pandémie de COVID-19.

Le Bureau des affaires juridiques saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.


Le 23 juin 2020


Mesdames et Messieurs les Représentants,

En ma qualité de Président de la vingt-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et suite à ma lettre du 11 mai 2020, je souhaite faire avec vous le point sur les préparatifs de la trentième Réunion des États parties.

Les États parties se souviendront que la trentième Réunion a été reportée à la semaine du 31 août au 4 septembre 2020 et doit se tenir pendant au moins trois jours, sous réserve que lui soient alloués une salle et des services de conférence appropriés durant cette période. Toutefois, l'évolution de la situation après le report de la trentième Réunion a fait apparaître que : i) l'élection des membres du Tribunal international du droit de la mer prendra beaucoup de temps en raison des mesures de précaution liées à la COVID-19 qui devront être respectées lors des réunions en présentiel ; ii) dans l'attente d'informations définitives concernant la durée et les dates exactes de la trentième Réunion, il est probable que la salle et les services de conférence nous seront alloués pour moins de cinq jours.

Après avoir tenu des consultations au sein du Bureau et des groupes régionaux, je propose donc de lancer le processus et d'ouvrir la trentième Réunion par une lettre de ma part à l'attention de tous les États parties. Cette lettre vous serait adressée dès que possible une fois la procédure d'approbation tacite achevée, comme indiqué ci-dessous. L'ouverture anticipée de la trentième Réunion permettrait aux États parties de prendre certaines décisions d'ordre procédural qui sont généralement prises au début des réunions des États parties sans faire l'objet d'un débat, à savoir l'élection à la présidence, l'adoption de l'ordre du jour, l'élection à la vice-présidence et la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs. Cela permettrait également à la présidence de la trentième Réunion de mener des consultations sur l'organisation des travaux préalablement aux réunions en présentiel prévues entre le 31 août et le 4 septembre, afin de donner la priorité aux points les plus urgents et les plus sensibles inscrits à l'ordre du jour de la Réunion.

À la lumière de ce qui précède, je propose ce qui suit :

1. Avant le début des réunions en présentiel, les États parties à la Convention prendront des décisions d'ordre procédural, selon une procédure d'approbation tacite similaire à celle prévue dans la décision 74/544 de l'Assemblée générale. Ces décisions concerneront, en particulier, l'élection à la présidence et à la vice-présidence de la trentième Réunion, la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et l'adoption de l'ordre du jour et de l'organisation des travaux. La procédure d'approbation tacite ne s'appliquera pas à l'élection des membres du Tribunal international du droit de la mer. En outre, la procédure d'approbation tacite ne vaudra pas modification du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4), mais constituera un mécanisme pratique, calqué sur celui prévu dans la décision 74/544 de l'Assemblée générale. La trentième Réunion prendra note de toutes les décisions adoptées par procédure d'approbation tacite lors de sa première réunion en présentiel.
2. Le **29 juin 2020**, le secrétariat distribuera une communication visant à : i) informer les États parties que la trentième Réunion sera ouverte le **6 juillet 2020** ; et ii) fournir toutes les informations nécessaires sur les questions d'ordre logistique et procédural liées à la Réunion, notamment la transmission des pouvoirs ; et

Les Représentantes et Représentants des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

3. Le **6 juillet 2020**, je ferai distribuer une lettre dans laquelle : i) je déclarerai ouverte la trentième Réunion des États parties, ii) je présenterai un projet de décision qui permettrait à la trentième Réunion d'adopter des décisions selon une procédure d'approbation tacite ; iii) je proposerai que le projet de décision soit considéré comme adopté **si aucune objection n'est reçue avant le 9 juillet 2020 à 17 heures.**
4. Si le projet de décision est adopté, je ferai distribuer le **10 juillet 2020** une autre lettre par laquelle : i) j'informerai les États parties de la présentation d'une candidature à la présidence de la trentième Réunion ; et ii) je proposerai que le (la) candidat(e) soit considéré(e) comme élu(e) à la présidence si aucune objection n'est reçue **avant le 16 juillet 2020 à 17 heures.**

Il appartiendra au (à la) Président(e) nouvellement élu(e) de la trentième Réunion de faire distribuer ensuite les communications concernant l'élection à la vice-présidence, la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs, l'adoption de l'ordre du jour et, à l'issue de consultations avec le Bureau et les États parties, l'organisation des travaux.

Si je ne reçois aucune objection à la proposition exposée ci-dessus **d'ici le 26 juin 2020 à 17 heures** (heure d'été de New York), j'en informerai le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale, et je procéderai comme indiqué ci-dessus.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour souligner que, pour procéder comme suggéré ci-dessus, il est important que le processus de présentation des candidatures à la présidence, à la vice-présidence et à la Commission de vérification des pouvoirs de la trentième Réunion soit clos le plus rapidement possible. Le secrétariat m'a informé que seules quelques candidatures ont été reçues à ce jour :

- Présidence : désignation d'un candidat par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique ;
- Vice-présidence : désignation d'un candidat par le Groupe des États d'Europe orientale ;
- Commission de vérification des pouvoirs : désignation d'un candidat par le Groupe des États d'Europe orientale.

J'invite instamment les États parties à achever leurs consultations et à présenter les candidatures requises au secrétariat, par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux respectifs, **au plus tard le 26 juin 2020.**

Je vous tiendrai informés de tout autre fait nouveau pertinent, et tout particulièrement des dates et de la durée exactes des réunions en présentiel de la trentième Réunion. Dans l'intervalle, vous pouvez consulter mes précédentes communications, ainsi que les documents de la trentième Réunion des États parties à l'adresse suivante : https://www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/thirtiethmeetingstatesparties.htm.

Je vous prie d'accepter, Mesdames et Messieurs les Représentants permanents, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur et Représentant permanent adjoint de
la République de Sierra Leone auprès de l'Organisation des
Nations unies
Michael Imran Kanu